

## La décision du Conseil constitutionnel conforte les CESER dans leur rôle et leurs missions

Le Conseil constitutionnel a fort logiquement censuré, hier jeudi 21 mai 2026, plusieurs paragraphes du premier article de la loi dite « de simplification économique », notamment celui visant à supprimer le caractère obligatoire des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER), en estimant que ceux-ci constituent un « cavalier législatif ».

Les « Sages » ont en effet considéré que la disposition prévoyant que l'assemblée des CESER doive « désormais être instituée par une délibération du conseil régional » ne présentait « pas de lien, même indirect [...] avec l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi initial [...] ni avec aucune autre des dispositions qui figuraient dans le projet de loi déposé sur le bureau de la première assemblée saisie ».

Le CESER Nouvelle-Aquitaine est satisfait de cette décision, qu'il appelait de ses vœux et se félicite du fonctionnement démocratique, remerciant par cette occasion les députés ayant déposé les recours devant le Conseil constitutionnel.

Pour rappel, cette décision fait en effet suite au recours déposé conjointement par les député.es des groupes « Socialistes et apparentés » et « Écologiste et Social » le mardi 21 avril dernier. Une deuxième saisine émanant du groupe « Démocrates », d'une partie du groupe « Ensemble pour la République », d'une partie du groupe « Horizons » et du groupe LIOT et de quelques parlementaires non-inscrit.es, avait également été enregistrée par le Conseil constitutionnel le 28 avril.

Le CESER remercie également l'ensemble des organisations représentées au sein de son assemblée ainsi que l'association des CESER de France, qui se sont mobilisés, aux échelles locales, régionales et nationales depuis le printemps 2025, pour défendre les CESER.

Dans les mois à venir, le CESER Nouvelle-Aquitaine entend poursuivre les initiatives déjà engagées et mises en œuvre pour convaincre de la qualité et de l'utilité de ses productions, de ses alertes et de ses préconisations.

Dans un contexte de fractures multiples où les convergences entre différents points de vue et différentes parties prenantes sont parfois

**CONSEIL  
ÉCONOMIQUE  
SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL  
RÉGIONAL**

---

#### SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis  
CS 81383  
33077 Bordeaux Cedex  
Tel. 05 57 57 80 80  
Fax 05 56 99 21 67

#### SITE DE LIMOGES

27 Boulevard de la Corderie  
CS 3116  
87031 Limoges Cedex 1  
Tel. 05 55 45 19 80  
Fax 05 55 45 17 77

#### SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie  
CS 70575  
86021 Poitiers Cedex  
Tel. 05 49 55 77 77

---

difficiles à envisager et plus encore à obtenir, il entend mieux valoriser l'exemplarité de ses méthodes de construction de « consensus exigeants » au service de la collectivité régionale, des néo-aquitains et des néo-aquitaines, et porter ainsi la voix de la société civile organisée.

Contact :

Yves JEAN Président du CESER Nouvelle-Aquitaine  
[president@ceser-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:president@ceser-nouvelle-aquitaine.fr) / 06 71 47 60 98

Contact presse :

Morgan BAILLON  
Coordinateur communication  
[morgan.baillon@ceser-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:morgan.baillon@ceser-nouvelle-aquitaine.fr) / 05 57 57 50 18 – 06 12 51 76 43

**CONSEIL  
ÉCONOMIQUE  
SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL  
RÉGIONAL**

---

**SITE DE BORDEAUX**

14 rue François de Sourdis  
CS 81383  
33077 Bordeaux Cedex  
Tel. 05 57 57 80 80  
Fax 05 56 99 21 67

**SITE DE LIMOGES**

27 Boulevard de la Corderie  
CS 3116  
87031 Limoges Cedex 1  
Tel. 05 55 45 19 80  
Fax 05 55 45 17 77

**SITE DE POITIERS**

15 rue de l'Ancienne Comédie  
CS 70575  
86021 Poitiers Cedex  
Tel. 05 49 55 77 77

---